

tre insta~~e~~ 2025. Une visite a eu lieu sur place avec le service déchets de la commune. Il a été décidé qu'il est plus judicieux que la commune achète une partie de la parcelle J 750 prévue initialement. Ainsi, le Conteneur semi-enterré pourra être installé dans un autre emplacement déjà en place. Cette acquisition permettra plus de souplesse au sein du territoire.

Envoyé en préfecture le 14/11/2025  
Reçu en préfecture le 14/11/2025  
Publié le 14/11/2025  
ID : 005-210500773-20251114-202587-DE

Maire propose donc d'acquérir 50m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, soit

Nombre de voies (CG)  
En exercice

### LE MUNICIPAL :

Présents :

L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques et privées

Votants : 5

Le conseil municipal acquiert à l'amiable des biens immobiliers

absent : 0

Le conseil municipal a entendu l'exposé du maire, le conseil municipal à l'unanimité,

Date de la réunion : 14/11/2025

Le conseil municipal a décidé d'acquérir la partie de la parcelle (50m<sup>2</sup>) au prix de 1 € le m<sup>2</sup>; sans

Présents : 5

Le conseil municipal a décidé de passer l'acte authentique en la forme administrative ;

Absents : 0

Le conseil municipal a décidé que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune.

Secrétaire : GARCIN Valérie

Le conseil municipal a décidé que le géomètre ;

Conteneur : 5

Le conseil municipal a décidé d'envoyer à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires pour finaliser le dossier.

OBJET : Acquisition d'une partie de la parcelle J 750 à Pierre Gros

Conteneur : 5

Le conseil municipal a décidé d'agir à l'unanimité.

Madame le Maire

le 30 septembre 2025

le 30 octobre 2025

La parcelle, il a

50m<sup>2</sup> comme

des éléments

nouvelles...

Madame le Maire

Le conseil municipal a décidé, les jours, mois et an susdits

2025

Le 30 octobre 2025

La parcelle, il a

50m<sup>2</sup> comme

des éléments

nouvelles...

Le Maire

GARCIN Valérie



Madame le Maire

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article

les collectivités territoriales

Après avoir

Lu

DECIDE d'

DECIDE de

DECIDE que

les frais de

9 heu

DONNE au

conseillers

régulariser ce

ras s'e

11

Présid

é, Mair

Vote : Pour

Fait et délibéré

le 13 novembre 2025

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 87 / 2025

L'an deux mille vingt-cinq

le 13 novembre à

le Conseil Municipal

Molines en Queyras

ordinaire sous la

GARCIN Valérie

lieu, l ALLAIX Romain, BONNIN Gilbert, CHALLOT Sébastien, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.

ARMANET Carole, FOUCQUE Christian, GICQUEL Matthieu

Président de séance : BONNIN Gilbert.

Acquisition d'une partie de la parcelle J 750 à Pierre Gros

du Comité de Collecte

Le Maire rappelle qu'une délibération a été prise à ce sujet lors